



# République Française

Département du Morbihan

Arrondissement de LORIENT

Canton de QUIBERON

Arrêté du Maire N° 162 / 2022

## ARRETE INTERDISANT LA PRATIQUE DU KITESURF ET DU KITEFOIL, AU DEPART DE LA PLAGE DE PENTHIEVRE BAIE

Le Maire de Saint-Pierre Quiberon,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité intérieure ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2212-2, L.2113-3 et 23 ;

VU les articles 223-1, 223-2 et R.610-5 du Code Pénal ;

Considérant que la plage de Penthièvre baie est une plage familiale ;

Considérant l'étroitesse de la largeur de la plage à marée haute ne permettant pas aux pratiquants de préparer leurs matériels en toute commodité ;

Considérant qu'il existe une zone de pratique libre plage des sables blancs commune de Plouharnel ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des plagistes et baigneurs ;

### **ARRETE**

**Article 1** - La pratique du Kitesurf et du Kitefoil est interdite au départ de la plage de Penthièvre baie à hauteur du camping, y compris au départ de la plage située devant le parking jouxtant le camping municipal de Penthièvre u du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, de chaque année.

**Article 2** - L'arrêté prend effet le jour ou la signalisation est mise en place par les services techniques municipaux, aux trois entrées de la plage du camping municipal de Penthièvre ainsi qu'à l'entrée de plage donnant accès au parking du camping.

**Article 3** - Le non-respect du présent arrêté peut faire l'objet de sanction pénale telle que prévue par les textes en vigueur.

## Arrêté du Maire N° 162-2 / 2022

**Article 4** - Mme Le Maire, Mme La Directrice Générale des Services, M. le Directeur des Services techniques municipaux, l'adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de QUIBERON, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Saint Pierre Quiberon,  
Le 16/06/2022  
Le Maire,  
Mme DOYEN Stéphanie



Acte certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT :

Par affichage, le :

Par transmission le :

Par publication au Recueil des Actes Administratifs ou notification à l'intéressé le :

Conformément à l'article R.101 du Code des tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES 3, contour de la motte 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)